

Conseil d'administration

337^e session, Genève, 24 octobre-7 novembre 2019

GB.337/INS/13/7

Section institutionnelle

INS

Date: 29 octobre 2019

Original: anglais

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Septième rapport: modalités d'organisation de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique

1. L'article 2 du *Règlement des réunions régionales*, adopté par le Conseil d'administration à sa 332^e session (mars 2018) et confirmé par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (juin 2018), dispose que le Conseil d'administration arrête la date et le lieu de chaque réunion régionale et en fixe l'ordre du jour.

Lieu

2. La Note introductive du *Règlement des réunions régionales* dispose que «les réunions régionales ont lieu dans le pays où se trouve le bureau régional de l'OIT correspondant, à moins que le Conseil d'administration n'accepte la proposition faite par un autre Etat Membre de la région d'accueillir une réunion».
3. Le gouvernement de Singapour a offert d'accueillir la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique dans des conditions garantissant un niveau de protection atteignant au moins celui que prévoit la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, 1947, notamment son annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail, comme l'exige le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement. Un accord concernant l'accueil de la réunion régionale, qui reprendra selon qu'il convient les clauses standard figurant en annexe du Règlement, ainsi que le niveau de contribution financière et en nature qu'apportera Singapour, sera conclu en temps voulu.

Dates et durée

4. Compte tenu d'engagements antérieurs, Singapour ne serait pas en mesure d'accueillir la prochaine Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique avant le deuxième trimestre de 2021, et le Bureau ne pourrait pas l'organiser avant la 341^e session du Conseil d'administration prévue du 11 au 25 mars. Les dates exactes dépendront de la disponibilité d'un lieu approprié et de l'ordre du jour du gouvernement de Singapour, ainsi que des dates des principales réunions de l'OIT. Des dates plus précises pourraient être proposées au Conseil d'administration à sa 338^e session (mars 2020).

Ordre du jour

5. Conformément au *Règlement des réunions régionales* adopté récemment, l'examen du rapport du Directeur général est la seule question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil d'administration définit les thèmes qui doivent être traités dans ce rapport et peut déterminer un nombre limité de sujets spécifiques à examiner. A ce stade, il est proposé que le rapport évalue la situation actuelle en matière de travail décent dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans la région des Etats arabes dans le contexte des modes de développement et des mutations profondes qui reconfigurent le monde du travail. Les progrès accomplis et les défis qui restent à relever dans les domaines prioritaires énoncés dans la Déclaration de Bali, adoptée à la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, seraient également pris en compte dans le débat. Le choix des questions à retenir en vue d'une action future ou d'éventuelles discussions thématiques se fera en consultation avec les mandants tripartites.

Composition

6. La liste des Etats Membres de la région de l'Asie et du Pacifique (qui, aux fins des réunions régionales de l'OIT, comprend tous les Etats relevant du Bureau régional pour les Etats arabes) invités à participer à la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique en tant que Membres à part entière figure dans l'annexe II du document [GB.334/WP/GBC/3](#).
7. La Palestine sera aussi invitée à être représentée à la réunion par une délégation d'observateurs, conformément au paragraphe 11 de l'article 1 du *Règlement des réunions régionales*. Une liste d'organisations internationales et d'organisations internationales non gouvernementales devant être invitées à la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique sera proposée au Conseil d'administration en mars 2020.
8. Les Etats Membres d'autres régions de l'OIT, les Etats non membres et les autres organisations internationales et organisations internationales non gouvernementales souhaitant participer à la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique en qualité d'observateur devront faire parvenir leurs demandes au Bureau international du Travail avant la fin du mois de septembre 2020, afin que le Conseil d'administration puisse les examiner à sa 340^e session (octobre-novembre 2020).

Langues

9. Conformément aux modalités des précédentes réunions régionales de l'Asie et du Pacifique et compte tenu de la composition de la réunion, les langues de travail proposées pour celle-ci sont l'anglais, l'arabe et le chinois.

Projet de décision

10. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:*

- a) *approuve le lieu, l'ordre du jour, la composition et les langues proposés pour la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique;*
- b) *décide que la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique se tiendra en principe au deuxième trimestre de 2021, les dates exactes étant à déterminer à sa 338^e session (mars 2020).*